



révisions qui les concernent, en vue de faciliter leur examen ultérieur par le Comité du programme et de la coordination et l'Assemblée générale ».

3. La Commission est invitée à examiner le projet de plan-programme biennal pour le sous-programme relatif à la parité entre les sexes et la promotion de la femme qui figure dans l'annexe à la présente note et à faire part de ses observations au Secrétaire général. Le projet de plan-programme biennal, modifié selon qu'il conviendra, sera d'abord soumis au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-quatrième session. Les recommandations du Comité seront ensuite transmises à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, lors de l'examen du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007.

## Annexe

### **Cadre stratégique pour l'exercice biennal 2006-2007**

#### **Deuxième partie : plan-programme biennal**

#### **Programme 7 : Affaires économiques et sociales**

##### **Sous-programme 7.2 : Parité entre les sexes et promotion de la femme**

##### **Objectif**

Favoriser la réalisation de la parité entre les sexes et la promotion de la femme, notamment en assurant la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains.

##### **Stratégie**

Ce sous-programme est placé sous la responsabilité du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme.

La stratégie adoptée visera notamment à faire mieux connaître les mandats définis dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies (notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale), ainsi que dans la Déclaration du Millénaire, dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et dans diverses autres résolutions et décisions, comme la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; cette stratégie visera aussi à encourager un soutien plus actif à la réalisation des mandats ainsi définis et à faire mieux connaître les obligations créées par la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; à fournir, à la demande des intéressés, des services consultatifs techniques de renforcement des capacités nationales et régionales, notamment en ce qui concerne l'application de la Convention et de son Protocole facultatif et l'établissement des rapports prévus par ces deux instruments; à assurer de façon efficace le service de divers organes intergouvernementaux et d'un organe créé par traité, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; à encourager et favoriser, par des travaux de recherche et d'analyse, une meilleure compréhension des problèmes nouveaux associés à l'égalité des sexes et à la promotion de la condition féminine afin de mobiliser des appuis face à ces problèmes et de faire aux États Membres des recommandations de politique fondées sur les faits; à favoriser, appuyer et suivre l'intégration d'une perspective sexospécifique au niveau des pays, dans les organes intergouvernementaux et au sein du système des Nations Unies, notamment en mettant au point les méthodes, les outils et les instruments de suivi appropriés; à renforcer la collaboration entre institutions, notamment en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique; à renforcer les liens et la communication avec la société civile et faciliter une plus grande participation de cette dernière aux processus intergouvernementaux et aux activités faisant suite à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et à faciliter la concrétisation de l'égalité entre les sexes, notamment en favorisant la parité entre

les sexes et en créant dans les organismes des Nations Unies un milieu de travail attentif aux sexospécificités.

| <i>Réalisations escomptées</i>   | <i>Indicateurs de succès</i> |
|--|------------------------------|
| Enrichissement des débats internationaux sur l'égalité des sexes et la promotion des |                              |

|  |   |
|--|---|
| <p>Multiplication des mesures prises au sein de l'ONU et du système des Nations Unies en vue de parvenir à la parité entre les sexes et de créer un milieu de travail plus respectueux des sexes</p> | <p>Nombre des politiques d'aménagement des conditions de travail en fonction des besoins des femmes qui sont formulées et appliquées à l'ONU et dans le système des Nations Unies</p> <p>Nombre des départements, bureaux, opérations de maintien de la paix et organismes des Nations Unies qui augmentent la proportion de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</p> |
|--|---|

### Fondements juridiques du mandat

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

|         |  |
|---------|--|
| 34/180  | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes   |
| 48/121  | Conférence mondiale sur les droits de l'homme  |
| 54/4    | Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes   |
| 54/134  | Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes  |
| 55/2    | Déclaration du Millénaire des Nations Unies  |
| 56/201  | Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies  |
| 57/144  | Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire  |
| 57/176  | Traite des femmes et des filles  |
| 57/177  | La situation des femmes âgées dans la société  |
| 57/179  | Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes  |
| 57/181  | Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI <sup>e</sup> siècle » |
| 57/270B | Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social  |
| 58/142  | La participation des femmes à la vie politique   |
| 58/143  | La violence à l'égard des travailleuses migrantes  |
| 58/144  | Amélioration de la situation des femmes dans les organismes  |

- 58/144 Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
- 58/145 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 58/146 Amélioration de la condition de la femmes en milieu rural
- 58/147 Élimination de la violence familiale à l'égard des femmes
- 58/148 Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 58/185 Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 58/206 Participation des femmes au développement
- 58/218 Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition de la femme
- 1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/257 Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
- 2001/4 Propositions concernant le programme de travail de la Commission de la condition de la femme pour les années 2002 à 2006
- 2003/6 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies
- 2003/42 Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

- 
- 2003/43 La situation des femmes et des filles en Afghanistan
- 2003/44 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
- 2003/49 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2002/1 Comment renforcer davantage le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies conformément à la Déclaration du Millénaire
- du Conseil économique et social*
- 2002 Contribution de la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, au processus de développement
- 1325 (2000) Les femmes, la paix et la sécurité
-